

## INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Enregistrement n°2019/02

**SNI/SI Networks L.LC - fourniture de services de médias audiovisuels conformément au chapitre 2 de la loi du 5 mai 2017 relative aux services de médias audiovisuels en région bilingue de Bruxelles-Capitale**

Le 15 mai 2019, l'IBPT a confirmé l'enregistrement de SNI/SI Networks L.LC en tant que fournisseur de services de médias audiovisuels en Région bilingue de Bruxelles-Capitale (via Smithsonian Channel Europe) (référence : "enregistrement 2019/02").

Cet enregistrement a été effectué tenant compte de la déclaration préalable introduite le 9 mai 2019 par SNI/SI Networks L.LC - Bureau de représentation – Belgique.

La déclaration situait le Bureau de représentation en Belgique de SNI/SI Networks L.LC et le lieu d'adoption des décisions éditoriales concernant la programmation au n°112 Chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles.

Cette adresse a été modifiée et la nouvelle adresse communiquée le 26 mai 2020 à l'IBPT à savoir : Rond-Point Schuman 6 Box 5, 1040 Bruxelles.

Le 17 mars 2020, une demande d'information complémentaire a été adressée par l'IBPT à SNI/SI Networks L.LC concernant le Bureau de représentation à Bruxelles. En ce qui concerne l'enregistrement, il y était rappelé que (vu la déclaration réalisée par SNI/SI Networks)

- " For this registration, two criteria needed to be fulfilled within a 6 month period:*
- *The establishment of an office in Brussels;*
  - *The recruitment of a 'Manager European Channels', who would be responsible for the editorial decisions of Smithsonian Channel Europe."*

Par courrier électronique du 11 juin 2020, SNI/SI Networks L.LC a informé l'IBPT que les décisions éditoriales étaient adoptées à cette date à Londres (Royaume-Uni) : « *Editorial decisions are made by our representative in London currently. Now that our company is part of Viacom CBS Viacom's locally based European team will be taking on editorial responsibility also. This is still in process and it is unclear at this time what the final structure will look like.* ».

Le 17 septembre 2020, une nouvelle demande d'information complémentaire a été adressée par l'IBPT à SNI/SI Networks L.LC concernant le Bureau de représentation à Bruxelles (courrier recommandé et courrier électronique) et l'informant comme suit :

*« Can you please give us an update on the current situation about the editorial decision making in Brussels? Has there been made any progress in the meantime on this aspect?*

*Can you please confirm that the representative office in Brussels is now based in Rond Point Schuman 6 Box 5, 1040 Brussels?*

*Please send us a response by 30/09/2020. If we do not receive a written and documented response within the deadline, or if the answer is not satisfactory (e.g. the*

*editorial decisions are not made from the representative office in Brussels), we will have to consider withdrawing your registration in Brussels as it would not meet the conditions of art. 4, § 2, Alinea 2, 3°, of the Brussels Media Act (5<sup>th</sup> of July 2017).*

*If the registration is cancelled, your company will still be free to submit a new request for registration (via SNI/SI Networks L.LC, ViacomCBS or another company).".*

Ayant été informé le 11 juin 2020 du fait que les décisions éditoriales concernant SMITHSONIAN CHANEL étaient adoptées à Londres (Royaume-Uni) et n'ayant reçu aucune réponse à la demande d'information du 17 septembre 2020, le Conseil

- constate que SNI/SI Networks L.LC, faute de pouvoir être réputé établi en Région de Bruxelles-Capitale, ne remplit pas les conditions imposées par la loi du 5 mai 2017 pour être enregistré en tant que fournisseur de services de médias audiovisuels en Région de Bruxelles-Capitale ;
- décide de mettre fin à l'enregistrement n°2021/01.

Sans enregistrement conforme à la loi du 5 mai 2017 relative aux services de médias audiovisuels en région bilingue de Bruxelles-Capitale, SNI/SI Networks L.LC ne peut bénéficier de la liberté de diffusion accordée par l'article 6 de la même loi.

SNI/SI Networks L.LC conserve son droit d'introduire une nouvelle déclaration en vue d'un enregistrement en conformité avec la loi du 5 mai 2017 relative aux services de médias audiovisuels en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Axel Desmedt  
Membre du Conseil

Jack Hamande  
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren  
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen  
Président du Conseil